Le Relecq Kerhuon

ARRETE N° 74/23

Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation
RUE DU COMMANDANT CHARCOT

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,
Vu la demande de l'entreprise LIZIARD en date du 1er mars 2023,
Vu l'accord technique de Brest Métropole en date du 9 mars 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de raccordements EU et EP du chantier IROISE PROMOTION, **rue du Commandant Charcot** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1ER – CIRCULATION
Entre le 20 mars 2023 et le 23 mars 2023, la circulation de tous les véhicules se fera sur demi-chaussée et sera alternée par des feux de chantier, dans l'emprise des travaux **rue du Commandant Charcot (en face des n° 39 à 53, selon l'avancée des chantiers mobiles de raccordement).**
La vitesse sera réduite à 30 km/h.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION
La signalisation de proximité adéquate et de contournement sera mise en place et entretenue par l'entreprise LIZIARD – ZI Saint-Eloi – BP 327 – 29413 LANDERNEAU Cedex.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION
Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : – 9 MARS 2023

MAIRIE de RELECQ-KERHUON
Finistère

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le – 9 MARS 2023

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON